

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL539

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

A la première phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« à l'activité de personnes physiques et des personnes morales de droit privé au regard du I du présent article »,

les mots :

« , au regard du I du présent article, d'une personne physique ou d'une personne morale mentionnée au premier alinéa du même I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'élargissement de la définition du représentant d'intérêts à certaines personnes publiques.